MÉMOIRE

DE

L'HONORABLE STÉPHANE DION

DÉPUTÉ DE SAINT-LAURENT / CARTIERVILLE
PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE POUR LE CANADA ET
MINISTRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Présenté à la

COMMISSION DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES
POUR LE QUÉBEC

Montréal, le 17 décembre 2002

Comme le prescrit la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec s'est penchée sur le redécoupage de la carte électorale fédérale pour le Québec et a, dans un premier temps, présenté ses propositions. D'entrée de jeu, je tiens à exprimer à la Commission ma ferme opposition aux nouvelles limites qu'elle propose pour mon comté de Saint-Laurent/Cartierville.

Le comté de Saint-Laurent/Cartierville, que je représente à la Chambre des communes depuis le 25 mars 1996, a une identité propre qui le distingue nettement de ses voisins. Enclavé entre, au Nord, la rivière des Prairies, à l'est, l'autoroute 15, au sud, l'autoroute métropolitaine et la voie ferrée du CN, et à l'ouest, l'autoroute 13, les limites de Dorval/Île-Dorval, Dollard-des-Ormeaux-Roxboro des arrondissements Pierrefonds/Senneville, le comté de Saint-Laurent/Cartierville englobe, en fait, dans leur totalité l'arrondissement de Saint-Laurent et le district électoral de Cartierville de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Les limites actuelles du comté respectent, on ne peut plus précisément, les limites imposées par la géographie, les axes routiers importants et les divisions municipales pensées elles-mêmes en fonction du sentiment d'appartenance exprimé au fil des époques par les habitants de la région. Comme le souligne la juge McLachlin, qui donnait l'opinion majoritaire de la Cour Suprême du Canada dans le Renvoi relatif à la définition des circonscriptions électorales provinciales ((Sask.) 1991, 195)¹: « (...) les frontières géographiques; les rivières et les territoires des municipalités constituent des lignes naturelles de démarcation entre les communautés et par conséquent des limites naturelles de circonscriptions électorales». D'où, notamment, le statu quo que je demande à la Commission de respecter pour mon comté de Saint-Laurent/Cartierville.

D'un trait de crayon, les propositions de la Commission viennent détruire un tissu territorial, industriel, commercial et social qu'il était jusqu'à aujourd'hui impossible de concevoir autrement. En repoussant vers l'est, jusqu'aux boulevards Toupin et Cavendish, les limites ouest du comté, vers le nord ses limites sud-ouest et vers le sud

ses limites sud-est, pour englober une partie du comté fédéral de Mont-Royal, la Commission vient bouleverser un agencement bien ordonné, solidement établi et très efficace de relations entre les représentants fédéral, provincial, municipaux, entre ces représentants et les gestionnaires et les travailleurs des établissements scolaires et de la santé et entre ces représentants et leurs commettants.

Je suis d'avis que pour en arriver aux conclusions qu'elle propose, la Commission s'est basée exclusivement sur l'élément mathématique stipulé dans le paragraphe 15(1) de la Loi au détriment des éléments de communauté d'intérêts, de spécificité d'une circonscription électorale et d'évolution historique stipulés dans le même paragraphe, sous-alinéa b)(i), paragraphe 15(1) qui fonde les principes sous-jacents au découpage d'une carte électorale.

Or si la parité électorale absolue, «une personne, une voix», est un idéal en soi, que l'évolution de la technologie en donnant à chacun la possibilité de voter directement et instantanément sur toute sorte de questions nous permettra peut-être d'atteindre un jour (Donald E. Blake 2001, 3), elle n'est pas dans la tradition électorale canadienne. Comme le rappelle la juge McLachlin : « Notre démocratie est une démocratie représentative » (Renvoi relatif à la définition des circonscriptions électorales provinciales (Sask), 1991, 183). Les motifs qu'elle avance dans son jugement sont sans équivoque quant à la primauté qu'ils accordent à la représentation effective sur la parité électorale absolue au Canada :

« (...) Le concept de la parité absolue du nombre d'électeurs ne s'accorde pas avec l'évolution du droit de vote dans le contexte canadien, et il n'offre pas la flexibilité nécessaire pour faire face aux difficultés d'ordre pratique inhérentes au gouvernement représentatif dans un pays tel que le Canada. En définitive, c'est le concept plus large de la représentation effective qui sert le mieux les intérêts d'une société libre et démocratique. (189) »

Comme la juge l'avait souligné dans un jugement antérieur (Dixon v. B.C. (A.G.), [1989] 4 W.W.R. 393, 409): « (...) Le mot d'ordre est le pragmatisme plutôt que la conformité à un idéal philosophique.»

Aussi, la parité électorale absolue serait contraire à la nature de la démocratie parlementaire canadienne, la représentation dans le système multipartiste et majoritaire uninominal à un tour du Canada étant le produit de la concentration territoriale des divers intérêts (Roach 1991, 20-21; Eagles 1991, 212).

Je n'ai pas, je crois, à m'étendre davantage sur l'opposition entre la parité électorale absolue et la représentation effective. Ce qui précède donne amplement, à mon avis, la mesure de la primauté de la seconde sur la première dans la tradition électorale canadienne. Avant de démontrer les conséquences sur mon comté de Saint-Laurent/Cartierville du non respect de cette tradition par la Commission et d'établir en quoi les limites actuelles de mon comté, plus que celles proposées par la Commission, sont à même de garantir aux citoyens de celui-ci que leurs intérêts seront bien représentés à la Chambre des communes et les services répondant à leurs besoins bien rendus, j'aimerais m'arrêter brièvement sur les caractéristiques qui assurent à la représentation sa pleine efficacité.

Les principes qui fondent la représentation effective s'appuient sur des facteurs tels que la géographie, l'histoire, les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires (Renvoi relatif à la définition des circonscriptions électorales pro,inciales (Sask) 1991), facteurs intimement liés, les intérêts et les collectivités, notamment, se trouvant circonscrits à l'intérieur des limites « naturelles » tracées par les rivières, les ponts, les autoroutes ou les artères principales (Alan Stewart 1991, 170).

« Compte-tenu de l'importance vitale des limites des circonscriptions dans le processus du choix électoral, il est logique que le système de représentation tente de faire en sorte que ces communautés artificielles [les circonscriptions électorales], créées à une seule fin, correspondent d'aussi près que possible aux communautés naturelles. » (Alan Stewart 1991, 135).

Il serait ainsi souhaitable que le tracé d'une carte électorale ne divise pas les collectivités et les quartiers (Alan Stewart 1991, 142), le choix du quartier d'établissement n'étant pas arbitraire, mais déterminé par les communautés d'intérêts: les moyens

financiers et les caractéristiques socio-économiques des individus, mais aussi, entre autres, les modes de transport, les liens historiques, les liens économiques, les habitudes d'achat, les communautés multiculturelles, l'âge des collectivités, le type d'habitation et la langue (Stewart 1991, 173-193)

Le comté de Saint-Laurent/Cartierville, circonscrit dans les limites «naturelles» que j'ai énumérées plus haut, rassemble des citoyens attachés de manière intrinsèque à leur milieu. L'identification de ceux-là à celui-ci est très forte et remonte pour bien des familles à plusieurs générations. Quoi qu'on pense de la validité de la fusion de Saint-Laurent au grand Montréal, celle-ci a causé un traumatisme certain. Le projet de nouvelle délimitation du comté que propose la Commission ajoute un traumatisme supplémentaire qu'un très grand nombre de mes commettants m'a communiqué. Les citoyens de mon comté sont citoyens de Saint-Laurent, ils sont citoyens de Cartierville et veulent demeurer citoyens de Saint-Laurent/Cartierville.

Ces citoyens, mes commettants, représentent pour moi une triple réalité : ils sont des particuliers demandant mon aide pour des problèmes d'ordre personnel, ils sont des organismes communautaires, se débattant pour offrir un soulagement aux plus démunis de nos concitoyens et, finalement, ils sont des entreprises, citoyens corporatifs, participant à la santé économique de la région, mais aussi requérant un support sporadique de ma part pour la bonne marche de leurs activités. Trois réalités bien différentes qui se rejoignent dans l'impuissance qu'elles ressentent bien souvent à se retrouver dans les dédales de nos administrations et à saisir les subtilités d'un projet de loi ou d'une nouvelle loi qui les touchent.

Le travail à mon bureau de comté est organisé de façon à répondre adéquatement aux besoins de ces trois groupes de commettants. Mon personnel a développé une triple expertise dont l'efficacité se démontre quotidiennement. Qu'une personne téléphone parce qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse à la demande de parrainage déposée il y a plusieurs mois pour ses enfants à Abidjan, en Côte-d'Ivoire, ou parce qu'elle rencontre des difficultés à obtenir son supplément de revenu; qu'un

organisme communautaire venant en aide aux familles s'adresse à nous dans sa quête de nouveaux locaux ou pour s'informer des possibilités de subventions gouvernementales ou qu'une entreprise nous approche pour en connaître plus sur un programme d'aide à l'innovation ou pour avoir des nouvelles d'une demande de subvention déposée auprès d'un ministère fédéral, mon bureau est en mesure d'offrir une assistance éclairée, que ce soit sous la forme d'une action directe ou celle d'une référence à l'instance, fédérale, provinciale, municipale ou communautaire, appropriée.

Nos démarches, à quelque niveau qu'elles se situent, s'appuient, en effet, sur un riche réseau de relations. Les rapports que j'ai développés avec mon homologue provincial, Jacques Dupuis, dont le comté de Saint-Laurent² recoupe le mien, avec les présidents d'arrondissement et les conseillers municipaux de Saint-Laurent et de Cartierville, avec les fonctionnaires fédéraux dont la charge couvre le territoire de mon comté et avec ceux en poste dans les ambassades du Canada qui traitent les dossiers d'immigration de certains de mes commettants, avec les directeurs, les directrices et les travailleurs des hôpitaux, des CHSLD et des CLSC, les directeurs, les directrices et les travailleurs des Commissions scolaires, des écoles et des cégeps, des CDEC et des Chambres de commerce, avec les gestionnaires d'entreprises, avec les représentants des groupes minoritaires, des groupes multiethniques, des organismes de dépannage alimentaire, sont des rapports qui se sont avérés essentiels à la résolution des problèmes pour lesquels on me consulte. Une toile d'une telle ampleur, et d'une efficacité qui jusqu'à ce jour ne s'est pas démentie, relève de la confiance qui s'est installée entre tous ces acteurs et de leur foi, qui est aussi la mienne, d'œuvrer au mieux-être de nos concitoyens. Elle s'est tissée au fil des années et des besoins soulevés par mes commettants. Il suffirait du coup de ciseau proposé par la Commission pour la détruire et avec elle les bénéfices qu'elle apporte à ceux pour qui, depuis 1996, j'exerce le rôle d'ombudsman dévolu par ma fonction d'élu.

Ma préoccupation depuis 1996 a été de chercher à remplir ce rôle de la manière la plus optimale qui soit. Je me suis appuyé sur le réseaux de relations dont je viens de faire mention, mais aussi sur la conviction que les démarches que j'aurais à

entreprendre ne devront pas se faire en vase clos. J'ai cherché, autant que possible, à rapprocher les unes des autres les trois familles de commettants que je représente. Qu'un particulier, par exemple, me fasse part d'un problème dont la solution ne ressort pas de l'administration publique mais du travail d'un intervenant social, je le réfère à l'organisme de mon comté le plus apte à lui offrir l'aide requise. Si Saint-Laurent/Cartierville jouit d'un niveau de vie enviable, il demeure toutefois que les poches de pauvreté qu'il renferme nous rappellent à la triste réalité des plus vulnérables d'entre nous. Les organismes communautaires font preuve d'une volonté hors du commun à porter assistance à ces personnes. Seulement, la pénurie de ressources, financières, humaines et en locaux, fait partie de leur lot quotidien.

Une des solutions auxquelles je me suis arrêté pour tenter de pallier ce manque a été de rapprocher les représentants des organismes communautaires des fonctionnaires fédéraux responsables dans le comté des programmes gouvernementaux de subventions. Une rencontre a eu lieu qui a permis à ces acteurs d'établir une relation de confiance dans laquelle les besoins des uns ont trouvé écho dans la volonté des autres d'utiliser à bon escient les fonds disponibles. Non seulement la rencontre a-t-elle donné les résultats escomptés, soit la personnalisation, d'un bout à l'autre, du processus de demande de subvention, l'apparition d'une lueur au bout du tunnel pour les organismes communautaires déconcertés devant la lourdeur de la machine administrative et une prise de contact entre les organismes eux-mêmes qui, pour plusieurs, se cotoyaient depuis des années sans vraiment se connaître, mais aussi a-t-elle eu un effet inattendu. Les fonctionnaires, qui provenaient des ministères que nous avaient identifiés les organismes, ont pris conscience du manque de concertation qui caractérisait leur travail. Les programmes gérés par les uns étaient inconnus des autres, et vice versa. À la réunion de suivi, à laquelle je n'avais convié que les fonctionnaires, ceux-ci ont convenu de mettre sur pied un comité conjoint dont la tâche serait d'assurer la coordination de leurs opérations en vue de les rationaliser. Ils ont aussi soulevé la pertinence d'étendre à l'ensemble de la province l'initiative qui a été la mienne de rassembler organismes et fonctionnaires.

Une meilleure coordination du travail des fonctionnaires ne pourra que profiter à mes commettants communautaires qui, déjà, enregistrent les bénéfices de la rencontre avec les fonctionnaires. Certains d'entre eux - le Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes, la Maison de la famille, Yello Dyno³, pour ne nommer que ceux-là - m'ont informé qu'aprés moultes démarches passées et autant de refus, des possibilités de financement pointaient enfin à l'horizon. Le climat est à l'optimisme et je me suis engagé auprès de mes commettants à ce qu'il le reste.

Conscient que beaucoup reste encore à faire pour alléger le fardeau des organismes communautaires, je planifie une nouvelle rencontre entre ceux-ci et, cette fois, mes commettants corporatifs. Les entreprises réservent souvent une part de leur budget à des causes humanitaires. Je vourais mettre pour elles un visage sur les besoins qu'elles tentent ainsi de soulager. Mon souhait n'est pas uniquement d'amener les entreprises à supporter financièrement les organismes, mais aussi à les convaincre de partager leurs expertises. Pourquoi l'entreprise X ne prêterait-elle pas à l'organisme Y un de ses employés ou un de ses cadres pour quelques heures par semaine? Les organismes n'ont pas tous les compétences de gestion nécessaires à l'optimisation de leurs activités. Ils n'ont souvent ni le temps ni les moyens de former leurs travailleurs. Par les ressources dont elles disposent, les entreprises peuvent grandement contribuer à bonifier le travail que les organismes communautaires accomplissent auprès des citoyens du comté.

Il serait inutile de dire ici que ce projet de rapprochement organismes/entreprises ne pourra se concrétiser si la Commission va de l'avant avec les changements qu'elle propose aux limites de mon comté. La zone de ce dernier qui lui serait retranchée pour être annexée au comté de Lac-Saint-Louis abrite tout le secteur industriel de Saint-Laurent/Cartierville, incluant le Technoparc, le plus grand parc de recherche et de développement au Canada. Cette amputation du cœur industriel du comté est inimaginable non seulement en fonction de la cohérence des rapports que j'ai exposée plus haut, du sentiment d'appartenance et des communautés d'intérêts qu'elle viendrait lacérer, mais aussi de la dynamique qui a préludé à la naissance du

Technoparc. Produit de la volonté de la Ville de Saint-Laurent - alors deuxième ville industrielle du Québec, aujourd'hui arrondissement de Montréal - et de son maire le Dr Bernard Paquet de donner au parc industriel une vocation axée autour de la nouvelle économie, le Technoparc est profondément associé dans l'esprit des gestionnaires et des employés des entreprises qu'il abrite, et des citoyens de mon comté, à la réalité laurentienne et à son réseau de relations dont je fais naturellement partie.

Les nombreux sièges sociaux et les plus de 4 000 entreprises qui ont élu domicile dans Saint-Laurent/Cartierville, l'ont fait dans l'optique de tirer avantage de la situation stratégique que leur offrait Saint-Laurent. Situé à quelques minutes du centreville de Montréal, de l'autoroute transcanadienne et de l'aéroport international de Montréal (Dorval), l'arrondissement Saint-Laurent offre un environnement exceptionnel pour les affaires: incitatifs, fiscalité, infrastructures, qualité de vie et culture. Ces entreprises, pour plusieurs de renommée internationale telles Nortel Networks, SR Telecom, CMC Électronique, ITF Technologies Optiques, Lumenon Innovative Lightwave et Technologies Miranda dans les télécommunications; Alis Technologies, Technologies Eicon, Speedware, dans les technologies de l'information; Wyeth, Laboratoires Abbott, Astra Zeneca R&D Montréal, MDS Pharma Services, Bristol-Myers Squibb, Bio-Inova dans l'industrie de la santé et Bombardier Aéronautique, CAB Inc., Honeywell Moteurs et Systèmes Thales Avionique dans l'aérospatiale, génèrent autour de 115 000 emplois dont plusieurs sont comblés par des citoyens de mon comté de Saint-Laurent/Cartierville

Par le biais de Développement économique Canada, des programmes de l'Agence spatiale canadienne et Partenariat technologique Canada d'Industrie Canada et de l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI), le gouvernement fédéral est un partenaire de taille de ces entreprises. Les relations de celles-ci avec mon bureau de comté sont nombreuses: demandes d'information concernant les programmes de subvention, annonces de subventions, interventions concernant un projet de loi. Mon rôle d'ombudsman en la matière est essentiel à la bonne marche des efforts que tous nous employons à assurer le meilleur rendement aux activités pour lesquelles des

sommes importantes ont été engagées et les meilleures retombées pour la région et pour le comté de Saint-Laurent/Cartierville. Il suppose souvent la coordination entre mon travail et celui des élus provincial et municipaux, servant eux-mêmes de médiateurs entre les entreprises et leurs ordres de gouvernement respectifs et est facilité, avant tout, par la proximité. Non seulement, nous retrouvons-nous souvent aux mêmes événements organisés par l'un ou l'autre ou organisé par une entreprise ou un organisme du comté, mais aussi nos bureaux sont situés proches les uns des autres. Les occasions informelles de faire avancer un dossier, travail informel qui fait aussi partie de la nature de nos rôles d'élus et de médiateurs, sont ainsi nombreuses.

En retranchant le secteur situé à l'ouest des boulevards Toupin et Cavendish de mon comté de Saint-laurent/Cartierville, la Commission sape non seulement les assisses de relations bien établies et fonctionnelles, mais avec elles un processus de résolution des problèmes qui fait ses preuves depuis longtemps. L'aéroport international de Montréal (Dorval), l'autoroute 13 et l'autoroute 40 séparent le secteur industriel du comté de Saint-Laurent/Cartierville du bureau de comté du député de Lac-Saint-Louis. Ces obstacles isoleraient tout autant les commettants de l'arrondissement de Saint-Laurent et du district électoral de Cartierville que les limites proposées par la Commission cèderaient au comté de Lac-Saint-Louis.

Selon les calculs obtenus du site internet de Statistiques Canada, les commettants que mon comté perdrait au profit du comté de Lac-Saint-Louis seraient tout au plus 4 458. Les commettants qu'il gagnerait du comté de Mont-Royal, seraient 3 346. Si la Commission a cherché par ses propositions à rapprocher le nombre de personnes de mon comté du quotient provincial de 96 500, il faut avouer qu'elle s'est donné un tour de méninges inutile. N'aurait-il pas été plus facile de respecter le statu quo pour mon comté et son écart de 4.4% du quotient provincial, écart bien au dessous du 25% permis par la Loi? L'écart de 3.2% que la Commission a obtenu avec ses propositions est-il tellement plus valable que le 4.4% actuel? Ce gain de 1.6% justifie-t-il le déplacement de 7 804 personnes et l'atteinte portée au sentiment d'appartenance des populations touchées dans Saint-Laurent, dans Cartierville et dans Mont-Royal et à

celui de mes commettants corporatifs solidement attachés aux avantages que leur procure le réseau de médiateurs dont je fais partie? Les citoyens de Saint-Laurent et de Cartierville vivant à l'ouest des boulevards Toupin et Cavendish ne se reconnaissent pas dans le comté de Lac-Saint- Louis dont la réalité est tout autre. L'accès qu'ils auront à leur député sera limité par la distance⁴ et la rareté des occasions qu'ils auront de le rencontrer. C'est plutôt là que l'inégalité du vote entre citoyens se manifeste à mon avis, pas dans un écart de 4.4% du quotient provincial. Il en va de même des citoyens du comté actuel de Mont-Royal que l'autoroute 40 sépare de mon comté.

Je pense avoir bien démontré, dans les paragraphes qui précèdent, la spécifité de mon comté de Saint-Laurent/Cartierville et bien présenté les communautés d'intérêts qui établissent le sentiment d'appartenance de mes commettants, particuliers, communautaires et corporatifs, à celui-ci. J'ajouterais que les limites du comté de Saint-laurent/Cartierville sont restées inchangées depuis 1987, une stabilité qui a contribué à renforcer le sentiment d'appartenance de mes commettants.

J'aimerais aussi rappeler à la Commission, qui propose de changer le nom de Saint-Laurent/Cartierville de mon comté pour Saint-Laurent, que c'est en 1989, suite au dépôt d'un projet de loi privé (C-239) par ma prédécesseure, l'honorable sénateure Shirley Maheu, alors députée du comté, que la réalité de Cartierville a été reconnue dans la dénomination du comté. Je m'oppose donc au changement proposé à cette dernière puisqu'il viendrait porter atteinte au sentiment d'appartenance des commettants de Cartierville à leur comté.

Avant de conclure, je voudrais préciser que les propositions de la Commission pour mon comté ont soulevé beaucoup d'opposition de la part d'élus, dont Jacques Dupuis, député provincial de Saint-Laurent, de citoyens, d'organismes communautaires et d'entreprises de celui-ci. Certains ont décidé de faire part de leurs doléances aux audiences de la Commission. Ce sont : le président de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa, la présidente de l'arrondissement de Cartierville/Ahuntsic, Noushig Eloyan, la sénateure Shirley Maheu, la Chambre de commerce de Saint-

Laurent et son président, Robert Petit, les entreprises Liberty Sites et leur présidente, Sandra Levy et l'ancien maire de la Ville de Saint-Laurent, Dr Bernard Paquet.

En guise de conclusion, je suis confiant que la Commission reconnaîtra la pertinence des arguments que j'ai présentés dans ce mémoire à l'appui de ma demande de *statu quo* pour mon comté de Saint-Laurent/Cartierville. Les limites naturelles formées par la géographie, les axes routiers importants, les divisions municipales, le fort sentiment d'appartenance des citoyens de Saint-Laurent et de Cartierville à leur comté fédéral resté inchangé depuis 1987, les liens que j'ai tissés de longue date avec mes commettants et avec les leaders de la communauté - élus, communautaires et corporatifs - parlent d'eux-mêmes en faveur de ce *statu quo*. Je termine en rappelant à la Commission, tout comme la Cour d'appel de l'Angleterre le faisait en 1983 à la commission chargée du découpage de la carte électorale de ce pays, que:

«(...) le Parlement [ne lui a pas demandé de s'engager] dans un exercice de comptabilité: [il] ne lui a pas enjoint de compter les têtes, de diviser le résultat par un nombre donné puis de tracer une série de lignes autour de chaque groupe qui en résultait. La commission a plutôt pour mandat d'entreprendre une tâche plus vaste et plus subtile, qui suppose la réalisation d'un équilibre entre un grand nombre de facteurs qui peuvent être divergents. Cela fait appel au jugement et non pas à la précision scientifique.» (R.c. Boundary Commission 1983, 635, cité dans Alan Stewart 1991, 149-150)

Bibliographie

- Alan Stewart, «La communauté d'intérêts dans le remaniement des circonscriptwns électorales », in La délimitation des circonscriptions au Canada. Pour un vote égal et efficace, sous la dir. de David Small, Dundurn Press, Toronto et Oxford, Wilson & Lafleur, Montréal, 1991.
- Dixon v. B.C. (A.G.), [1989] 4 W.W.R. 393.
- Donald E. BLAKE, "Electoral Democracy in the Provinces," *Choices*, Vol. 7, no. 2, March 2001.
- Kent Roach, « Une personne, une voix? Les normes constitutionnelles canadiennes en matière de répartition des sièges et de découpage des circonscriptions électorales », in <u>La délimitation des circonscriptions au Canada. Pour un vote égal et efficace</u>, sous la dir. de David Small, Dundurn Press, Toronto et Oxford, Wilson & Lafleur, Montréal, 1991.
- Munroe Eagles, «La délimitation fondée sur le nombre d'électeurs Un pas vers l'égalité relative des votes au Canada », in <u>La délimitation des circonscriptions au Canada. Pour un vote égal et efficace</u>, sous la dir. de David Small, Dundurn Press, Toronto et Oxford, Wilson & Lafleur, Montréal, 1991.
- RENVOI RELATIF À LA DÉFINITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES (SASK.), C.S.C., N° 22345, 6 JUIN 1991.

1 Jugement relatif à la contestation au plan constitutionnel de la répartition provinciale des circonscriptions électorales dans la province de la Saskatchewan. Avec une majorité de six, les juges de la Cour Suprême du Canada ont accueilli le pourvoi du procureur général de la Saskatchewan d'une décision de la Cour d'appel de la province à 1'effet que les modifications proposées à la délimitation des circonscriptions électorales étaient contraires à l'art 3 de la Chane canadienne des droits et libertés.

2 Le comté provincial de l'Acadie, qui recoupe également le mien, n'est pas touché par les propositions de la Commission. C'est pourquoi je n'en fais pas mention dans ce mémoire.

3 Organisme à but non lucratif qui fait de la prévention dans les écoles primaires et secondaires contre les abus sexuels.

4 Après vérification auprès de la Société de transport de Montréal, il faudra plus d'une heure à une personne partant de la rue Camille - la rue de Cartierville située la plus près du 185 ave. Dorval, adresse du bureau de comté de Lac-Saint-Louis. La personne devra prendre deux autobus (68 et 64), le métro, un autre autobus (202) et marcher pour arriver à destination.